

**Arrêté du 9 novembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice
de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1632485A**

La directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2016-547 du 3 mai 2016 modifiant le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de Mme Sophie BLEUET, directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation, de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 3 octobre 2016,

Vu la délégation de signature de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 8 novembre 2016 à Mme Nathalie PERROT, directrice de la formation,

Vu la note de service en date du 2 février 2015 du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire affectant Mme Aurore MAHIEU attaché d'administration du ministère de la justice, chef du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques de la direction de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Aurore MAHIEU, attachée d'administration, chef du département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques de la direction de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Courriers de sollicitation d'intervenants valant convocations,
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Convocations valant ordre de mission,
- Ordres de mission des personnels du département placé sous son autorité.

Article 2

En cas de nécessité, M. Fernand TESSIER, adjoint au chef de département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques de la direction de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

Fait le 9 novembre 2016.

La directrice de la formation,

Nathalie PERROT